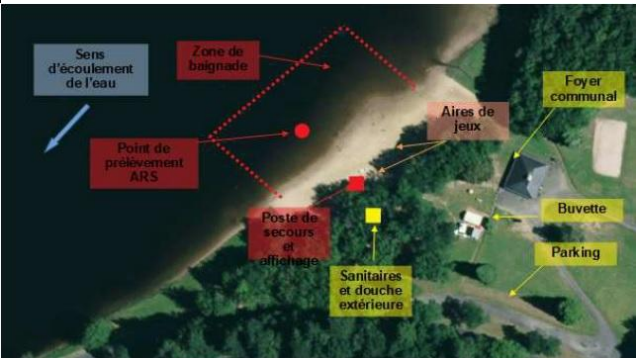
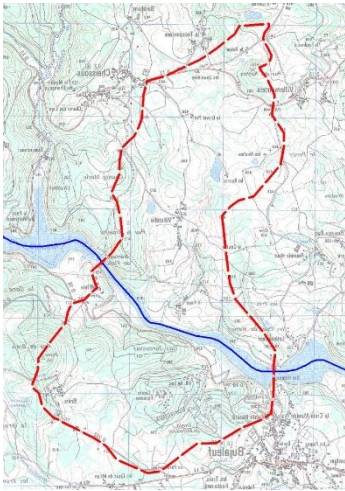


Profil de la baignade de Bujaleuf



Fiche de synthèse actualisée le 20 Avril 2026

Caractéristiques de la baignade					Schéma de la zone de baignade	
Nom de la baignade : Lac de Sainte-Hélène Commune : BUJALEUF Département : Haute-Vienne Région : Nouvelle-Aquitaine Personne responsable de l'eau de baignade : M. DUMONT SAINT PRIEST Hubert - Maire Période d'ouverture : 04 Juillet au 30 août 2026 Heures de surveillance (le cas échéant) : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 19h00 Les samedi et dimanche de 12h30 à 19h00 Fréquentation moyenne journalière : 230 personnes Equipements : Poste de secours- 2 wc -1point d'eau -1 douche extérieure Accessibilité aux animaux : Non						
Historique de la qualité de l'eau de baignade					Carte de la zone d'étude	
Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années :						
Année	2022	2023	2024	2025		
Classement (Qualité bactériologique)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité		
Liste des épisodes de pollutions au cours des dernières années (au moins 4 années) présentée par ordre chronologique décroissant :						
Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade			
08-07-25	Concentration de cyanobactéries toxigènes 0,022 mm3/L	/	Non			
22-07-25	Développement important de cyanobactéries en bordure de plage et présence de toxines pouvant générer des risques sanitaires. Dominance de cyanobactéries benthiques toxigènes		Oui (arrêté 2025-63 du 25-07-25) baignade interdite et activités nautiques interdites jusqu'à nouvel ordre.			
28-07-25	Développement important de cyanobactéries en bordure de plage et présence de toxines pouvant générer des risques sanitaires. Dominance de cyanobactéries benthiques toxigènes	/	Oui (arrêté 2025-63 du 25-07-25)			
31-07-25	Développement important de cyanobactéries en bordure de plage et présence de toxines	/	Oui (arrêté 2025-63 du 25-07-25)			

	pouvant générer des risques sanitaires. Dominance de cyanobactéries benthiques toxigènes		
07-08-25	Absence de toxine, eau de bonne qualité ; faible présence de cyanobactéries	/	Non (Arrêté 2025-68 qui abroge celui du 25-07-25 suivant accord de l'ARS)

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
<i>Eaux usées</i>	<i>Non significatif</i>	1 000m	Observations visuelles quotidiennes : mesures T°C-eau, air, transparence, présence de vents (mesures et directions) Météo, odeurs et couleur eau	<i>Gestion durable du plan d'eau</i>	Si dégradation de l'eau ou accidents : interdiction temporaire de la baignade (arrêté municipal) et affichage « aujourd'hui baignade interdite pour cause de » et suivi analytique si nécessaire	Suivi de la mise aux normes des ANC non conformes Organisation des contrôles d'ANC existants n'ayant pas fait l'objet de diagnostic
<i>Activité agricole</i>	<i>Très significatif</i>	300 m pâturage 1 000m piétinements 1000 m stockage d'effluents				
<i>Exploitation forestière</i>						Développer des actions d'information, de communication et de sensibilisation auprès des professionnels forestiers et des propriétaires pour les inciter à respecter les milieux aquatiques au cours des différentes phases d'exploitation
<i>Eaux pluviales</i>	<i>Peu significatif</i>					
<i>Baignade</i>	<i>Peu significatif</i>					
<i>Pêche</i>	<i>Peu significatif</i>					